



REGLEMENT INTERIEUR TENNIS CLUB MAXIME MERLIN

1/ OUVERTURE DES INSTALLATIONS

*L'accès aux courts de tennis est ouvert :

- Lundi, mardi : 10h-12h / 15h-20h
- Mercredi : 10h-20h
- Jeudi : 15h-19h
- Vendredi : 10h-12h / 15h-19h
- Samedi, dimanche : 10h-19h

*Pendant les vacances scolaires les horaires sont les suivants : Du lundi au vendredi : 10h-20h et Samedi, dimanche : 10h-19h.

2/ ACCES AU COMPLEXE TENNISTIQUE

*Tous les joueurs doivent être en possession d'une carte d'abonnement ou d'un ticket de location de terrain.

*L'accès aux installations pourra être refusé à toute personne dont le comportement ou la « mauvaise tenue » pourrait être contraire à la sécurité ou engendrer une gêne pour les utilisateurs des installations.

*Les joueurs doivent porter la tenue de joueur pour le sport qu'ils pratiquent : torse nu, maillot de bain sont interdits.

*Sur les courts, seules les chaussures de tennis sont autorisées.

*Seuls les joueurs, arbitres, juges arbitres capitaines d'équipes et ramasseurs de balles auront accès aux surfaces de jeu.

*Pour des raisons de sécurité, aucune personne accompagnatrice ne sera acceptée sur les courts.

*La circulation de tous véhicules dans l'enceinte du complexe est interdite, sauf en cas de force majeure et raison professionnelle après autorisation de l'exploitant ou de son représentant.

3/ UTILISATION DES COURTS

*Tout court inoccupé 15mn après l'heure de réservation sera considéré comme libre et octroyé aux personnes qui en feront la demande.

*Chaque joueur doit se renseigner au Club house afin de connaître le numéro du court qui lui est attribué.

*Chaque joueur est obligé de passer le filet et le balai après son heure de jeu. Seul le gérant et la personne réservée à l'entretien des courts sont habilités à arroser les terrains.

*Les demandes de réservation pour 2h et ½h sont soumises à conditions en cas d'affluence.

4/ ENSEIGNEMENT DU TENNIS

*Seul le responsable de l'enseignement, brevet d'état, possédant les qualités requises ainsi que les initiateurs autorisés par le responsable pourront dispenser des cours sur les terrains.

*Avant de déposer leur(s) enfants au club pour l'enseignement du tennis, les parents doivent s'assurer qu'il y a un responsable pour les accueillir.

5/ SECURITE

*Il est interdit de fumer sur les courts, dans les galeries, dans les vestiaires et dans le club house.

*Tout récipient en verre est strictement interdit sur les courts.

*Il est interdit de monter sur les chaises d'arbitres.

6/ DIVERS

*Tout commerce en dehors de celui qui est de la responsabilité de l'exploitant sera signalé à l'Inspection du travail, à l'URSSAF ainsi qu'à la Gendarmerie. Les contrevenants à cette règle seront exclus du club.

*En cas de manquement au règlement intérieur, l'exclusion d'utilisateur pourra être prononcée par le bureau et/ou l'exploitant et cela sans appel.

*Toutes remarques, suggestions, réclamations doivent être faites par courrier à l'exploitant qui transmettra à l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme.

*Tout utilisateur des courts du complexe devra se conformer au règlement cité.

*Tout cas non prévu par le règlement sera saisi à l'appréciation du bureau et/ou de l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme.

*Les enfants pénétrant dans l'enceinte du complexe restent sous l'entière responsabilité des parents (sauf dans le cadre de l'enseignement du tennis).

*L'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme, l'exploitant et le bureau du Tennis Club Bagnolais, déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels.

*Enfin, un comportement courtois et un esprit sportif sont de mise dans l'enceinte du complexe tennistique Maxime Merlin, quelque soient les problèmes qui peuvent se poser. Le respect dû à chacun doit rester la base de toute discussion et de tout échange.

Fait à Bagnoles de l'Orne, le 01/08/2012.

Pour l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme,
La Directrice,
Marie-Christine DELAGE.

Pour le Bureau du TCB,
Le Président,
Gilles POUSSIN.

Pour le Complexe tennistique,
L'Exploitant,
Olivier ALLEAUME.